



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE MINISTRE**

Raison sociale : ((raison sociale))

Siret : ((siret))

Madame, Monsieur,

Comme le Président de la République et le Premier ministre s'y sont engagés, les mesures de soutien mises en place dans le cadre du plan d'urgence économique vont être renforcées en faveur des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et, plus largement, de l'ensemble des secteurs pour lesquels des décisions de fermeture administrative ont été prises, afin de tenir compte de leur situation spécifique et de leurs difficultés face à la crise du COVID-19.

Si les mesures de report des cotisations et contributions sociales constituent un soutien important pour les employeurs dans le contexte actuel, elles pourraient être insuffisantes pour permettre aux secteurs les plus touchés de poursuivre leur activité dans les mois à venir. C'est pourquoi le Gouvernement a pris la décision de transformer ces reports en des exonérations des cotisations et contributions à la charge des employeurs, et plus généralement en aide au paiement de ces contributions.

Votre entreprise pourra bénéficier de ces mesures, dès lors que son activité correspond à celles énumérées ci-dessus, y compris si vous avez maintenu le paiement de ces cotisations et contributions dues sur cette période.

Les employeurs de moins de 250 salariés des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture, seront exonérés de l'ensemble des cotisations et contributions patronales acquittées aux Urssaf au titre des mois de février à mai inclus.

Si vous avez déjà bénéficié du report de vos paiements des cotisations lors des échéances de mars à mai, les montants reportés correspondant aux cotisations exonérées ne seront pas dus.

*Courrier reçu le 6 juin 2020*

Si vous avez acquitté – partiellement ou en totalité – les cotisations correspondant à ces échéances, vous pourrez déduire les montants correspondant aux cotisations et contributions patronales exonérées de vos prochaines échéances de l'année en cours.

A ces exonérations de cotisations patronales s'ajoutera un crédit de cotisations égal à 20 % des salaires versés entre février et mai. Ce crédit de cotisation sera imputable sur l'ensemble des cotisations et contributions patronales et salariales versées aux Urssaf, ainsi que sur la contribution au fonds national d'aide au logement (Fnal) et sur le versement mobilité.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs seront détaillées sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr).

**Gérald DARMANIN**

Shahenent

